"Mieux vaut mourir pour une cause, plutôt que de vivre pour rien"

Eduardo Umaña Mendoza, ancien membre du Bureau exécutif de l'OMCT. Défenseur des droits de l'homme, assassiné à son domicile en Colombie le 18 avril 1998.

"Cher Monsieur,

J'ai estimé qu'il s'agissait d'une obligation morale que de vous faire part de ma gratitude pour vos efforts infatigables et couronnés de succès pour obtenir ma libération, n'oubliant pas vous partenaires à l'étranger - Organisation Mondiale Contre la Torture qui travaille (...) pour faire pression sur le gouvernement"

Sierra Leone, octobre 2000

"Bonjour, je tiens à vous remercier pour tout ce que vous avez fait lors de l'arrestation de mon petitfrère et des autres co-détenus. Votre intervention a été d'une grande efficacité car les tortures ont été arrêtées. Je vous suis reconnaissante et ne manquerai pas de parler de votre organisme." République démocratique du Congo, décembre 2000

Du fonds de ma cellule (...), je vous écris pour vous remercier du geste combien louable que vous avez posé à mon endroit et à ma famille en guise de soutien pour la survie. Ma femme, mes 6 enfants se joignent à moi pour vous remercier pour votre geste de solidarité et de partage et combien salutaire pour nous."

République démocratique du Congo, décembre 2000

"Je dispose de l'information selon laquelle l'administration de la prison centrale a été réprimandée par le Ministère de la justice - ils ont tenté de trouver des bons arguments pour répondre à l'OMCT.

Ainsi, la lettre de l'OMCT a un bon effet moral et pratique."

Azerbaïdjan, Décembre 2000

Le réseau OMCT L'espoir commun d'un futur libéré de toute torture

[en retrait]

En 1986, un groupe de juristes influents de droits de l'homme, dont Pierre de Senarclens, ancien chef de la division des Droits de l'Homme et de la Paix de l'UNESCO, Theo van Boven, ex-directeur de la division des Droits de l'Homme de l'ONU, Eric Sottas, ancien collaborateur du Secrétariat général de la CNUCED; les Prix Nobel de la Paix, l'Archevêque Desmond Tutu, Adolfo Perez Esquivel; des responsables d'ONG de défense des droits de l'homme ou du droit humanitaire comme Denis von der Weid, Adrien-Claude Zoller, François de Vargas et Jean-François Labarthe ainsi que bien d'autres figures marquantes des droits de l'homme, fondèrent avec l'appui de Jean-Jacques Gautier une nouvelle organisation : l'Organisation Mondiale Contre la Torture (connue sous le sigle OMCT).

L'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) a été mise en place à la suite de réunions d'experts internationaux et d'organisations nationales de droits de l'homme, qui reconnurent l'importance de l'action nationale dans la lutte contre la torture. L'approche était et reste à ce jour, radicalement différente de celle d'autres organisations internationales de droits de l'homme. L'OMCT part du postulat que l'éradication à long terme de la torture ne se réalisera pas depuis Washington, Londres ou Paris, mais qu'elle sera le fruit des luttes menées sur le terrain. C'est pourquoi la stratégie de l'OMCT s'articule sur le renforcement et le soutien aux initiatives locales et nationales.

Travailler en réseau n'est pas simplement le privilège de quelques spécialistes se consacrant à la défense des droits de l'homme. Dans un monde dominé par l'instabilité, le sens de l'anticipation et de l'organisation prend une dimension nouvelle. Aujourd'hui, dans le monde des affaires, les compagnies qui s'imposent sont celles qui, ayant réussi leur révolution informatique adoptent comme modèle efficace de gestion, une structure en réseau.

Après quinze ans d'expérience, cette option s'est révélée d'une remarquable efficacité. La fiabilité et l'autorité de l'OMCT reposent sur une conception ascendante de l'action tant pour ses orientations que dans ses priorités. Ce sont les organisations locales qui, confrontées quotidiennement au problème de la torture et des violations massives des droits de l'homme, informent et orientent la stratégie internationale de l'OMCT. Cet attachement à servir les victimes à travers celles et ceux qui, sur le terrain, connaissent le mieux leurs aspirations et leurs besoins, constitue la règle fondamentale de l'OMCT et lui dicte son *modus operandi*.

Le rôle du Secrétariat International est défini par ses membres - défenseurs des droits de l'homme et organisations luttant contre la torture au niveau local. Son rôle consiste à fournir à ses membres les outils et les services leur permettant de mener à bien leur travail, c'est-à-dire en les aidant à renforcer leur efficacité dans la prévention et la dénonciation de la torture, la poursuite des auteurs de violations graves et l'assistance aux victimes.

L'OMCT ne prétend pas détenir de solution magique à des problèmes complexes et douloureux, mais répondre, du mieux possible, aux besoins des organisations locales dans la lutte qu'elles mènent pour le respect des droits de l'homme.

Les programmes de l'OMCT fournissent, aux organisations nationales de droits de l'homme, des outils au combat contre la torture.

Une approche commune

A nos yeux, un réseau permet à chaque partenaire de démultiplier les moyens dont il dispose, rendant ainsi la lutte contre la torture plus efficace, répondant mieux et plus rapidement aux situations en constante évolution, aux mutations et aux besoins changeants des victimes.

En l'an 2000, au sein de l'OMCT, ce ne sont pas moins de 250 organisations, parmi les plus performantes à leur niveau d'intervention, qui partagent une approche et une vision communes dans leur lutte pour un même idéal.

Le réseau OMCT n'est pas un lieu de discussion : sa vocation est l'action - action parfois, lorsque les conditions l'exigent, réalisée dans la confidentialité loin des médiatisations qui s'avèrent souvent dangereusement contre-productives.

Ce rapport éclairera le lecteur sur les résultats tangibles obtenus en dépit d'un notoire déséquilibre des forces, grâce à une approche commune au sein du réseau et à une complémentarité organique des actions entreprises.

Au vu de l'accroissement incessant des violations des droits de l'homme et de la nécessité de mieux et plus soutenir toute action de lutte contre la torture, l'OMCT devra impérativement se pourvoir des moyens adéquats pour poursuivre le combat dans lequel elle s'est engagée.

[citation]

SOS-Torture : le soutien mutuel d'un réseau de solidarités et de partenariats

L'OMCT tient à remercier :

[cf. AM]

pour leur soutien aux activités de l'OMCT.

Sommaire

Temps forts

- République démocratique du Congo : les défenseurs des droits de l'homme s'organisent
- OMCT 2000 : une année de mutations
- Nouveau site Internet de l'OMCT : élément d'un système intégré
- Utilisation des instruments économiques pour la promotion et la protection des droits de l'homme
- Maroc : liberté d'association, entre espoir et réalité
- 26 juin 2000 : journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture
- Turquie : l'OMCT tente d'éviter l'épreuve de force dans les prisons
- Forum des donateurs : évaluation et perspectives des programmes en faveur des droits de l'homme et de la démocratie
- Israël et Palestine : Cinquième Session spéciale de la Commission des droits de l'homme
- Comité des droits de l'enfant des Nations Unies : Journée spéciale consacrée à la violence étatique contre les enfants
- Stratégies de prévention de la torture : formation et concertation
- Défense des libertés et droits syndicaux

Programmes d'action

- Campagnes d'urgence : militance et technologie
- Victimes : un programme unique pour faire face à des réalités pressantes et complexes
- Enfants et éradication de la torture : encore un long chemin à parcourir
- Violence contre les femmes : aucun pays n'est développé lorsqu'il s'agit de violence contre les femmes
- Droits économiques, sociaux et culturels : pour un traitement adéquat des causes profondes et structurelles des violations massives des droits civils et politiques
- Racisme : de la préférence nationale aux violences interethniques
- Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme : dans l'œil du cyclone

Organigramme

- Conseil consultatif
- Secrétariat international
- Conseil exécutif
- Assemblée des Délégués

Temps forts

République démocratique du Congo : les défenseurs des droits de l'homme s'organisent

En République démocratique du Congo (RDC), des tensions et des combats opposent les différentes factions engendrant une dramatique augmentation de violations graves des droits de l'homme : enfants soldats contraints d'exécuter sommairement certains de leurs camarades, élèves violées, assassinats et tueries à l'encontre des membres des minorités, détention arbitraire et torture.

Dès le début des hostilités, l'OMCT s'est efforcée d'accorder une protection d'urgence aux membres des organisations de défense des droits de l'homme les plus exposés en facilitant leur transfert vers des pays d'accueil (voir rapports d'activité précédents). Parallèlement, le Secrétariat international apportait une aide à celles et ceux qui, restés sur le terrain, poursuivaient la lutte au jour le jour dans des conditions souvent précaires et périlleuses.

Dans ce contexte, l'OMCT a participé au Forum national des ONG congolaises des droits de l'homme, tenu à Kinshasa, du 21 au 26 août 2000, et portant sur la "Capitalisation des acquis des forums antérieurs des ONGDH [organisations non gouvernementales des droits de l'homme] pour la matérialisation du Plan national de promotion et de protection des droits de l'homme et la lutte contre l'impunité en RDC". Ce forum - auquel ont pris part le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et des représentants du Bureau sur le terrain du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme - a rassemblé près de 80 participants, dont 37 délégués des provinces de la RDC.

Cette rencontre a débouché sur la création du Réseau National des organisations non gouvernementales des Droits de l'Homme de la République démocratique du Congo "RENADHOC". L'OMCT se félicite de la mise en place de cette structure qui accélérera les communications au niveau du pays et facilitera de ce fait les interventions internationales. Le "RENADHOC" assurera une protection accrue contre les violations en collaboration, de manière plus intensive, avec l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme.

OMCT 2000 : une année de mutations

- La première Assemblée des Délégués de l'OMCT s'est tenue en avril 2000. Conformément aux décisions prises par l'Assemblée Générale de 1998, il a été convenu que, vu l'accroissement du nombre des membres du réseau SOS-Torture, l'Assemblée Générale prendrait la forme d'une Assemblée des Délégués, dotée de tous les pouvoirs de l'ancienne Assemblée Générale. Les membres du réseau conservent toutefois la totalité de leurs droits, qu'ils exercent, soit par des votes par correspondance, soit lors d'assemblées plénières extraordinaires. Cette première Assemblée des Délégués a mis l'accent sur un certain nombre de priorités dans le travail régional et, notamment, sur la nécessité de développer de nouvelles formes d'action là où les appels urgents se révèlent soit impraticables, soit peu productifs.
- Le Secrétariat international, qui se trouvait de plus en plus à l'étroit dans ses anciens locaux, a déménagé, en janvier 2000, pour s'installer au centre-ville. Cette décision a été longuement mûrie, car ce déménagement éloigne le Secrétariat du quartier des organisations internationales. Toutefois, plusieurs éléments positifs ont milité en faveur de ce transfert. En effet, la Maison des Associations récemment créée, dans laquelle l'OMCT a aménagé ses nouveaux bureaux, regroupe une soixantaine d'organisations et d'associations permettant en cela de fructueux échanges ainsi que le développement de synergies qui se sont, dès la première année, révélés bénéfiques. Grâce au soutien du Canton et de la Ville de Genève, le coût de ces nouveaux locaux est nettement réduit par rapport au loyer que l'OMCT payait précédemment.
- Depuis plusieurs années, l'OMCT réfléchissait à de nouvelles stratégies de communication susceptibles de mobiliser la population. Grâce au dynamisme du Comité d'organisation et du Club des Cent, une représentation exceptionnelle en faveur de l'OMCT avait pu être organisée pour l'ouverture 1999-2000 du théâtre de La Comédie de Genève. Anne Bisang, directrice de La Comédie, souhaitait apporter son concours aux activités assumées par le Secrétariat

international. Le 16 juin 2000, et afin de sensibiliser la population genevoise, à l'occasion de la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture, une nouvelle initiative a consisté à faire fabriquer et vendre au profit des programmes de l'organisation, une tresse géante au centre de Genève. La nature de cette manifestation et les entrelacements de cette pâtisserie locale symbolisaient la force des réseaux de solidarités. Cette **journée d'action** a été l'occasion d'un échange fructueux avec la population et a reçu un écho intéressant dans les médias.

Nouveau site Internet de l'OMCT : élément d'un système intégré

L'OMCT a, dès sa fondation, eu recours à une technologie de pointe pour communiquer le plus rapidement possible les informations provenant de son réseau. La croissance exponentielle des appels urgents l'a conduite à mieux cibler ses destinataires et à élargir son audience. Pour ce faire, elle a développé des mécanismes nouveaux qu'elle continue de perfectionner d'année en année. Une nouvelle base de données permet désormais d'automatiser toute une série d'opérations qui facilitent grandement le travail des personnes chargées de rédiger ces appels, tout en aidant au classement et à l'analyse d'une grande quantité d'informations sur le cas traité.

Parallèlement, un nouveau site Internet a été conçu en collaboration avec la Confédération Internationale des Syndicats Libres (CISL). L'originalité de ce site Internet réside dans son intégration aux bases de données développées par l'OMCT au cours des années précédentes. Grâce à cette intégration, des informations traitées au sein des différents programmes peuvent être communiquées en temps réel, sans nécessiter de saisie additionnelle. L'OMCT prétend ainsi toucher un plus large public, accroître l'impact de ses appels urgents et diffuser, dans les meilleurs délais, toute information pertinente.

Utilisation des instruments économiques pour la promotion et la protection des droits de l'homme

Le Processus de Barcelone, instauré en 1995, est la première tentative sur un plan régional de mise en œuvre de mécanismes qui prétendent, à partir d'un même instrument, assurer à la région euro-méditerranéenne tout à la fois un développement démocratique, une meilleure protection des droits de l'homme, une aire de prospérité durable et une sécurité indispensable au sein de sociétés diverses.

En prévision de la Conférence Interministérielle, tenue les 15-16 novembre 2000 à Marseille, et du Forum Civil (10-12 novembre 2000) qui lui était lié, l'OMCT a publié un rapport intitulé "Droits de l'Homme dans la Région Euro-Méditerranéenne et Processus de Barcelone" qui présente synthétiquement la situation des droits de l'homme que connaissent certains partenaires (Algérie, Egypte, Israël, Palestine, Tunisie et Turquie). Outre la revue des principaux points d'inquiétude et de l'évolution dans la région euro-méditerranéenne, le rapport se veut proactif et propose diverses pistes et recommandations de mise en œuvre de la dimension "droits de l'homme" du Processus de Barcelone.

Dans le cadre de la Conférence Interministérielle, l'OMCT a également participé, en collaboration avec Amnesty International, Article XIX, la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), Human Rights Watch, Penal Reform International, Reporters Sans Frontières et le Réseau Euro-Mediterranéen des Droits de l'Homme, à la rédaction d'un "Livre Blanc" présentant le bilan de cinq années de partenariat euro-méditerranéen pour les droits de l'homme.

Maroc : liberté d'association, entre espoir et réalité

Le Premier Ministre du Royaume du Maroc et ancien membre du Conseil de l'OMCT, Abderrahman Youssoufi, a participé, le 27 juin 2000, à un dîner-débat organisé par l'OMCT. Il a dressé un bilan des importants progrès réalisés dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans son pays.

La "Liberté d'association" a été le thème du séminaire qui s'est tenu, du 5 au 7 octobre 2000 à Casablanca, et a réuni des représentants des ONG du Maghreb et du Proche Orient, ainsi que des dirigeants d'organisations internationales, dont l'OMCT et la FIDH, invitées à présenter leurs stratégies en matière de protection des défenseurs des droits de l'homme. Cette rencontre à été l'occasion d'apporter un soutien concret aux organisations régionales les plus menacées, notamment en Tunisie et en Algérie. Certaines associations marocaines ont fait remarquer que, malgré les indéniables progrès enregistrés sous le gouvernement Youssoufi - grâce notamment à l'action des organisations non gouvernementales - certaines restrictions continuaient à limiter la liberté d'expression. Le directeur de l'OMCT a eu l'occasion d'intervenir, tant à la télévision qu'à la radio et dans la presse marocaines, pour rappeler que son organisation, tout en se félicitant des garanties désormais offertes par la législation marocaine en matière de respect des droits de l'homme, souhaitait que celle-ci soit appliquée dans tous les cas, tant au sein de l'armée qu'en ce qui concerne la question sahraouie.

26 juin 2000 : journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture

Les six principales ONG internationales luttant contre la torture formant le CINAT (Coalition of International NGOs Against Torture) - à savoir Amnesty International (AI), l'Association pour la Prévention de la Torture (APT), le Conseil International pour la Réhabilitation des Victimes de la Torture (IRCT), la Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (FI.ACAT), Redress Trust et l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) - avaient décidé de marquer la journée du 26 juin par diverses manifestations aux niveaux national et international. Cette concertation, à propos des actions de sensibilisation et de protection qu'elles mènent, s'est révélée efficace et plusieurs gouvernements ont salué cet esprit de solidarité entre ONG internationales.

A l'occasion de cette journée, Mary Robinson, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a convié Helen Bamber, Directrice de la Medical Foundation, et Eric Sottas, Directeur de l'OMCT, à prendre la parole lors de la célébration organisée avec le soutien du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture.

Dans son intervention, le directeur de l'OMCT a rappelé que : "S'il est fondamental que les victimes reçoivent, dans l'urgence, une assistance appropriée en fonction des blessures physiques ou morales qu'elles ont subies, il convient également de s'assurer qu'elles obtiennent réellement réparation. Cela suppose à la fois la réhabilitation, une compensation adéquate, la réinsertion dans le cadre social et la sanction de l'auteur."

[photo Mary Robinson et Eric]

Turquie : l'OMCT tente d'éviter l'épreuve de force dans les prisons

Dès le début du mouvement des grèves de la faim dans les prisons turques (20 octobre 2000), l'OMCT a dénoncé les conditions inhumaines d'incarcération en Turquie, pays qui compte plus de 11.000 prisonniers politiques. Le Secrétariat international a fait savoir que les cellules d'isolement contrevenaient aux normes internationales et a attiré l'attention du Rapporteur Spécial des Nations Unies sur la torture quant à la situation explosive prévalant dans les prisons.

En novembre 2000, l'OMCT a effectué une mission sur le terrain afin de rencontrer les représentants de différentes ONG turques de défense des droits de l'homme et les avocats des barreaux d'Ankara et d'Istanbul, dans le but d'évaluer les conditions de détention dans le cadre de la mise en place des nouvelles prisons de type-F, dites d'isolement cellulaire. Les prisonniers redoutaient que les nouvelles conditions d'incarcération ne se traduisent par des risques accrus de torture et de mauvais traitements.

Malheureusement, les autorités se sont montrées inflexibles et les grévistes de la faim ont radicalisé leur position au cours des semaines suivantes, conduisant à un affrontement qui s'est soldé, le 19 décembre 2000, par l'intervention des forces de l'ordre dans une vingtaine de prisons turques causant la mort de 31 détenus et de 2 policiers.

Forum des donateurs : évaluation et perspectives des programmes en faveur des droits de l'homme et de la démocratie

Le 21 janvier 2000, l'OMCT - en collaboration avec le Ministère autrichien des Affaires étrangères et l'Open Society Institute - a organisé un forum entre donateurs sur les critères de sélection prévalant lors de l'attribution des subventions. Comme l'avait exposé l'OMCT dans le document d'invitation, le but de cette rencontre n'était pas de débattre de l'octroi de contributions financières, mais de réfléchir aux divers problèmes que rencontrent aujourd'hui, tant les bailleurs de fonds que les organisations bénéficiaires dans le cadre des activités.

La concentration du financement dans les mains de quelques opérateurs; l'exigence d'un nombre croissant de gouvernements des pays du Sud d'être consultés, voire de donner leur accord avant tout versement à une ONG ayant son siège dans le pays; les changements fréquents survenant dans les critère d'affectation (fonds à affectation dénommée, fonds destinés aux activités générales) pénalisent les organisations du terrain et représentent un obstacle dans la collaboration entre ONG, qui se trouvent ainsi placées en situation de concurrence.

Le séminaire, auquel participaient les principaux bailleurs de fonds de l'Europe et de l'Amérique du Nord, n'avait pas pour but d'élaborer un programme contraignant, mais de permettre un échange de vue sur les politiques suivies, et d'entendre certains témoins, notamment d'Asie et d'Afrique, exposer leur situation comme autant d'exemples de celle vécue par des centaines d'autres ONG.

L'OMCT espère, par cette initiative, contribuer à renforcer la capacité de fonctionnement des ONG locales les plus proches des victimes, les plus exposées et les moins bien équipées. Parallèlement, elle espère améliorer la concertation entre réseaux tant régionaux qu'internationaux et apporter un soutien, sur le long terme, aux initiatives prises en commun par les organisations de défense des droits de l'homme.

Israël et Palestine : Cinquième Session spéciale de la Commission des droits de l'homme

A l'occasion de la Session spéciale de la Commission des droits de l'homme (17- 19 octobre 2000) consacrée à la nouvelle situation de violence dans les territoires occupés palestiniens, l'OMCT a présenté une intervention concertée avec ses partenaires israéliens et palestiniens, et notamment le Public Committee Against Torture in Israel (PCATI), la Palestinian Society for the Protection of Human Rights and the Environment (LAW) et le Palestinian Human Rights Monitoring Group (PHRMG).

Cette intervention reprenait certaines des questions déjà débattues au mois de juin 2000 dans le cadre de la conférence organisée par LAW à Jérusalem (3-8 juin 2000) - conférence à laquelle l'OMCT, comme la plupart des organisations internationales actives dans la région, avait pris part - et mettait plus particulièrement l'accent sur les éléments découlant de l'affrontement des dernières semaines. En conclusion de son intervention, l'OMCT demandait :

- A Israël, de mettre fin à l'usage excessif et disproportionné de la force à l'encontre de la population civile palestinienne;
- A l'Autorité palestinienne, d'enquêter de manière indépendante et impartiale sur tous les cas de violence perpétrés dans les territoires autonomes palestiniens depuis le début des affrontements, dont notamment le lynchage des soldats israéliens;
- A la Commission des droits de l'homme, d'établir une commission d'enquête indépendante chargée d'examiner toutes les violations des droits de l'homme perpétrées, depuis le 28 septembre 2000, en Israël et dans les territoires occupés, en rendant publiques ses conclusions, afin de déterminer les responsabilités, de proposer un mécanisme permettant de traduire les responsables en justice et de compenser les victimes.

La résolution S-5/1 (E/2000/112-E/CN.4/s-5/5), adoptée par la Commission des droits de l'homme suite à cette session spéciale, a demandé l'établissement d'une commission d'enquête indépendante chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme perpétrées, depuis le début des affrontements israélo-palestiniens, dans les territoires occupés.

Comité des Nations Unies des droits de l'enfant: Journée spéciale consacrée à la violence étatique contre les enfants

Le Comité des droits de l'enfant a consacré une journée de débats (11 septembre 2000) au thème de la violence étatique à l'encontre des enfants. De nombreux gouvernements, des agences des Nations Unies, des organismes internationaux et des ONG ont pris part à ces discussions. L'OMCT -qui, depuis plusieurs années, demande que cette question soit mise à l'ordre du jour des travaux du Comité - a présenté un document écrit traitant des différents aspects de ce problème et mettant particulièrement l'accent sur l'urgente nécessité d'instaurer, au niveau des Nations Unies, des mécanismes spécifiques susceptibles de recevoir des dénonciations individuelles concernant des mineurs et de leur donner un traitement adéquat.

La Convention relative aux droits de l'enfant ne permet ni la saisine individuelle, ni même la dénonciation de violations concrètes commises à l'égard d'un enfant. Les compétences du Comité des droits de l'enfant se limitent à une évaluation de la mise en œuvre, au niveau législatif national, des principes contenus dans la Convention. De ce fait, les ONG doivent attendre que le Comité se saisisse du rapport présenté par les Etats signataires pour élaborer des commentaires d'ordre général visant à améliorer le droit positif de l'Etat concerné. Certes, plusieurs des mécanismes conçus pour recevoir des communications concernant notamment la torture, les disparitions forcées et les exécutions sommaires, sont également accessibles aux enfants ou aux ONG qui les représentent. Toutefois, les compétences très larges de ces divers mécanismes ne leur permettent pas de traiter de manière suffisamment spécifique la catégorie particulièrement vulnérable que représentent les enfants, d'où la nécessité d'instaurer un mécanisme ad hoc.

L'OMCT qui, depuis des années, présente des rapports alternatifs à ceux des Etats examinés afin d'améliorer la protection légale des droits de l'enfant, se félicite de ce que le Comité des droits de l'enfant, par l'attention qu'il porte aux questions de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, assure une amélioration régulière de la législation en la matière.

Stratégies de prévention de la torture : Formation et concertation

Dans cette optique, l'OMCT a initié des programmes dans deux régions du monde : les pays de l'est européen où les conflits dans les Balkans et en Tchéchénie ont encore durci l'attitude de certaines polices et en Amérique latine, et plus particulièrement en Colombie ravagée par une guerre civile.

Après une enquête préalable qui a permis de mettre en lumière un certain nombre de défaillances dans les mécanismes destinés à prévenir et à lutter contre la torture, la coordinatrice du programme européen - une professionnelle de la police - a organisé des rencontres en Pologne, Bulgarie, Roumanie et participé à des recherches dans d'autres pays, en Slovénie notamment. Les séminaires et journées d'étude organisés avec les polices nationales ont conduit à la rédaction de manuels destinés à améliorer la formation des forces de l'ordre et à renforcer, dans ce cadre, le souci d'une meilleure protection des droits de toute personne suspectée, prévenue ou condamnée.

En Amérique Latine, l'OMCT a été sollicitée par l'armée et la police colombiennes de participer à des réunions et à des séminaires de formation. En ce qui concerne l'armée, une rencontre avec les colonels des différentes forces armées de la promotion 2000 a eu lieu à Genève le 12 mai 2000. L'intervention de l'OMCT a porté sur le respect et la protection des droits de l'homme dans une situation de conflit armé. Au cours du dialogue avec les généraux et les colonels chargés de la lutte contre la guérilla et les troupes d'autodéfense (groupes paramilitaires), l'OMCT a relevé un certain nombre de problèmes mis en lumière par la mission d'enquête effectuée par son directeur adjoint au nom de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, et a demandé que des instructions claires soient données aux hommes de troupe pour mettre un terme aux exactions commises ou tolérées par eux.

La police colombienne a invité plusieurs ONG nationales de défense des droits de l'homme et l'OMCT à participer à un cours de formation, organisé à Medellin en décembre 2000, et destiné aux cadres de

la police nationale. Dans les conclusions de la rencontre, plusieurs recommandations et instructions reprennent des propositions avancées par l'OMCT.

Défense des libertés et droits syndicaux

Depuis sa fondation, l'OMCT accorde une attention particulière au droit d'association (notamment aux droits syndicaux) garant d'une protection des membres de la société civile contre l'arbitraire. Lors de la 11^{ème} réunion du Comité des droits humains et syndicaux de la Confédération Internationale des Syndicats Libres (CISL) (24 juin 2000), la question de la mise sur pied ou de la poursuite de campagnes sur la situation des droits syndicaux a été au centre des discussions.

La CISL - un des membres fondateurs de l'OMCT - a souhaité que l'OMCT participe à cette importante rencontre. La présence de l'OMCT est une première au sein de ce Comité. Jusqu'ici celuici n'était ouvert qu'aux organisations syndicales. Cette reconnaissance du rôle que joue notre organisation dans tous les domaines des droits de l'homme, y compris des droits et libertés syndicales, met en relief les liens étroits qui unissent les deux organisations et la volonté, de part et d'autre, de poursuivre et de renforcer la coopération.

Le Comité a notamment adopté une résolution demandant au "Secrétaire général de développer une stratégie, commune à tous les affiliés, visant à ce que les militant(e)s syndicaux/syndicales, confronté(e)s aux menaces ou à la violence à cause de leurs activités syndicales, soient [considéré(e)s] comme étant des Défenseurs des droits humains par les gouvernements et la communauté internationale, et de prendre toutes les mesures nécessaires visant à assurer la protection efficace de ces syndicalistes défenseurs des droits humains, en collaboration avec les organisations non-gouvernementales concernées".

Cette importante décision va avoir des incidences directes sur les travaux de l'OMCT, plus particulièrement dans le cadre de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme.

Programmes d'action

Campagnes d'urgence : militance et technologie

"(...) Je souhaite confirmer qu'il s'agit de cet homme et qu'il est détenu à l'endroit que nous avons indiqué dans nos précédents messages et, selon nos informations, il a été amnistié grâce aux appels urgents que l'OMCT a fait parvenir au Président Niyazov du Turkménistan."

Comité Kirghize des Droits de l'Homme, membre du réseau SOS-Torture

En l'an 2000, grâce au réseau SOS-Torture - composé de quelque 250 ONG nationales, régionales et internationales - l'OMCT est intervenue à plus de 183 reprises dans XX pays. Les cas et situations traités par le Secrétariat international ont concerné plus de XX personnes, qui étaient soit directement en danger, soit, dans la plupart des cas, voyaient leurs droits et libertés fondamentaux mis en péril. Dans XX cas, outre des menaces et des violations à l'encontre de particuliers, l'OMCT a eu à intervenir à la suite d'attaques directes contre des associations ou organisations dont les activités, l'indépendance, voire l'existence même ont été mises en danger.

Le Programme Campagnes d'urgence a été établi en 1986 pour répondre aux besoins des ONG locales de défense des droits de l'homme à travers le monde et pour renforcer et soutenir leurs efforts dans la lutte contre la torture et autres violations graves des droits de l'homme.

Les Campagnes d'urgence visent, pour l'essentiel :

- à prévenir et à empêcher la commission d'actes de torture ou autres violations graves des droits de l'homme;
- à mettre un terme aux exactions dénoncées;
- à lutter contre l'impunité des auteurs;
- à obtenir une réparation adéquate en faveur des victimes.

La condition principale pour éviter une violation grave des droits de l'homme repose sur la capacité de réaction immédiate. En outre, cette réaction doit mobiliser l'opinion publique et, par un effet "boule de neige", entraîner des réactions de la part des autorités nationales, régionales ou internationales, ainsi que des instances et mécanismes institutionnels.

Les Campagnes d'urgence offrent une réponse positive à ces défis grâce à la solidarité, à la coopération et à la force des ONG qui constituent le réseau SOS-Torture - le plus important au niveau mondial - et point d'appui des activités du Secrétariat international, et tout particulièrement des campagnes d'urgence. Le réseau SOS-Torture tire sa force de la diversité des organisations qui le constituent : organisations "traditionnelles" de défense des droits de l'homme; organisations travaillant dans des domaines particuliers, telles les syndicats, les associations d'avocats ou de médecins, les organisations paysannes ou encore les organisations de défense des droits fondamentaux des femmes et des enfants.

Rapidité et pertinence

Pour qu'une intervention soit efficace, celle-ci se doit d'être pertinente, ciblée et rapide. Le partenariat existant entre les ONG membres du réseau SOS-Torture et le Secrétariat international permet de répondre à ce défi quotidien.

Le rôle dévolu aux organisations membres du réseau, principalement des ONG nationales, consiste à identifier les violations des droits de l'homme ou menaces de violations, à évaluer et à vérifier l'information et, si besoin est, à suggérer un mode particulier d'interventions. Pour sa part, le Secrétariat international suit et soutient ces initiatives, identifie les procédures et mécanismes régionaux et internationaux appropriés pour le traitement du cas, et mène une action concertée destinée à sensibiliser les destinataires - ciblés en fonction de leur domaine d'activités et leur capacité à agir efficacement - afin d'assurer que leur intervention soit appropriée et qu'une issue positive soit rapidement trouvée.

Pour accomplir pareille tâche, il est donc fondamental de détenir des faits précis, documentés et vérifiés par le réseau SOS-Torture, mais également d'assurer une diffusion sans délai - tout à la fois

large et ciblée - de l'information à ceux susceptibles d'intervenir de manière pertinente. En outre, les actions doivent être conçues de telle sorte qu'elles surmontent les obstacles qui pourraient ralentir la circulation et le traitement adéquat de l'information.

Les Campagnes d'urgence demeurent, aujourd'hui encore, la raison d'être de l'OMCT et continue de démontrer le potentiel énorme du réseau SOS-Torture.

Le rôle de la technologie : pour toujours plus d'efficacité

En 2000, l'OMCT s'est tout particulièrement intéressée aux moyens par lesquels le Programme Campagnes d'urgence pouvait être renforcé, augmentant ainsi son efficacité et sa pertinence. L'année écoulée a ainsi vu le lancement du nouveau site Internet de l'OMCT, qui vient s'ajouter à la base de données proactive établie en 1999. Ces deux mécanismes sont destinés à compléter et à soutenir le programme Campagnes d'urgence, en maximisant la procédure de traitement des cas existante.

La base de données proactive contient un certain nombre de mécanismes qui permettent à l'OMCT de mener à bien, de manière logique et continue, le suivi des cas :

- la saisie des cas déclenche deux rappels automatiques. Le premier est fixé en fonction du délai dans lequel les autorités devraient répondre à la communication urgente qui leur a été adressée, le deuxième signalant, en cas de silence des autorités, qu'un rappel doit leur être envoyé pour s'enquérir des éventuels développements;
- la base de données donne à l'OMCT la possibilité d'enregistrer et d'analyser une quantité importante d'informations sur les cas de violations des droits de l'homme qu'elle a eu à traiter. Ce "stockage" est d'une importance fondamentale et permet à l'OMCT de rapidement finaliser des compilations, par exemple par catégorie spécifique de victimes. Ces recueils s'avèrent être un instrument fondamental de pression auprès des autorités.

Plus globalement, la base de données permet à l'OMCT d'intervenir à nouveau et de veiller à ce que les mesures requises des autorités soient suivies d'actions concrètes.

Les relations entre le Secrétariat international et le réseau SOS-Torture étant cruciales pour l'amélioration du Programme Campagnes d'urgence, sur les plans qualitatif et quantitatif, la prise en compte permanente des besoins des membres du réseau constitue une priorité absolue.

[en bloc]

"Je souhaite vous informer que XXX a été libéré vendredi, grâce à vos efforts (...)" Organisation des Droits de l'Homme du Bahreïn, membre du réseau SOS-Torture

"Vous trouverez en doc attaché la liste des appels urgents OMCT et Observatoire auxquels nous avons répondus. Nous envoyons les faxes ou e-mails systématiquement à l'autorité maximale du pays, à l'Ambassade correspondante en France et à un ou deux autres destinataires indiqués dans la liste. Nous essayons de ne pas dépasser le délai de trois jours entre la réception de votre appel et la date d'envoi."

Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme, membre du réseau SOS-Torture

L'OMCT tient à remercier :
Gouvernement de Pays-Bas
pour son soutien au Programme Campagnes d'urgence de l'OMCT.

Programmes d'actions

Victimes : un programme unique pour faire face à des réalités pressantes et complexes

Sur tous les continents, des victimes de la torture ont des besoins urgents. Qu'il s'agisse de recevoir des soins médicaux nécessités par leur état, de quitter précipitamment le pays où elles sont menacées ou d'éviter, dans le cadre d'une procédure d'asile, le renvoi vers le pays d'origine où elles risquent la torture, les victimes requièrent une réponse immédiate, efficace et appropriée à leurs besoins. Or bon nombre d'entre elles ne connaissent pas l'existence de centres spécialisés dans le traitement des victimes de la torture, ne disposent pas des moyens financiers nécessaires ou se heurtent au refus d'organismes qui ne mettent pas de fonds à la disposition de particuliers.

Le programme d'Assistance d'urgence aux victimes de la torture se veut une réponse à ces obstacles. Quotidiennement, l'OMCT agit dans l'urgence non seulement par des interventions de type judiciaire, mais également par l'octroi d'assistance sociale ou médicale. N'étant pas un centre spécialisé dans le traitement des victimes de la torture, l'OMCT s'engage à mettre à disposition une aide ponctuelle permettant de couvrir les premiers frais d'une hospitalisation ou de tout autre traitement approprié. Cette assistance d'urgence, bien que limitée, fait souvent la différence car elle est octroyée directement et sans délai.

Depuis la création du fonds d'assistance d'urgence aux victimes de la torture, le nombre de demandes a régulièrement progressé, montrant ainsi que ce programme répond à des besoins réels et non couverts. En 1993, 63 victimes de 15 pays avaient pu bénéficier de l'assistance de l'OMCT. En 2000, ce sont 233 victimes provenant de 23 pays - Bangladesh, Brésil, Burundi, Cameroun, Colombie, Egypte, Guinée, Haïti, Iran, Liberia, Libye, Nigeria, Ouganda, République démocratique du Congo, Pakistan, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Syrie, Tchad, Tchéchénie, Tunisie, Uruguay - qui ont été assistées médicalement, socialement et/ou juridiquement.

"Merci infiniment pour vos efforts et votre soutien dans le cadre de ma demande d'asile. J'ai obtenu l'asile de l'INS le 29 mars, (...). J'ai beaucoup apprécié votre soutien durant toute cette période."

Avril 2000, victime du Nigeria

Assistance juridique

En 1999, l'OMCT venait juridiquement en aide à une ressortissante de Colombie, mère de trois enfants (une fille et deux jumeaux, nés en 1975 et 1982), réfugiés dans un pays d'Europe. Cette personne, qui avait été dirigeante syndicale et l'épouse d'un dirigeant de la guérilla, avait dû fuir la Colombie avec ses enfants afin d'échapper à la répression dont elle était victime et aux menaces qui pesaient sur ses enfants.

L'OMCT était alors intervenue auprès des autorités concernées du pays d'accueil en documentant la situation prévalant dans le pays d'origine de ces personnes (menaces de mort, assassinats, disparitions forcées) et en démontrant que la situation correspondait à celle décrite dans l'article 3 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants interdisant leur refoulement.

Comme dans d'autres cas similaires, l'OMCT avait aussi été amenée à documenter la situation de ces personnes depuis leur arrivée dans le pays où elles avaient demandé l'asile politique, dans la mesure où les autorités concernées par ce cas n'avaient pris aucune décision ni effectué aucun complément d'enquête après plusieurs années. Cette manière de procéder se révélait particulièrement traumatisante pour la famille qui ne pouvait faire aucun projet et se trouvait confinée dans des centres pour demandeurs d'asile.

En janvier 2000, l'OMCT a poursuivi ses interventions auprès des autorités concernées afin qu'une décision relative aux demandes d'asile déposées soit prise dans les meilleurs délais. Il était en effet à craindre que la lenteur du processus décisionnel rencontrée dans d'autres cas similaires ne contrecarre, sans motif valable, les efforts d'intégration déployés par la famille. Parallèlement, le directeur de l'OMCT a eu plusieurs entretiens avec la mère de famille.

En mai 2000, cette ressortissante colombienne et ses trois enfants ont finalement obtenu l'asile politique.

Assistance médicale

L'OMCT a pris en charge les frais de traitement d'un ressortissant du Cameroun, né en 1979, torturé durant sa détention dans la cellule de la base militaire de Bonanjo à Doula (dénommée "Kosovo"). Il a été victime de bastonnade, de coups de crosse et de menaces de mort. Il a en outre été privé de nourriture, de soin et de droit de visite.

Arbitrairement arrêté le 23 août 2000 par le Commandement opérationnel et détenu jusqu'au 12 septembre 2000, ce jeune homme, libéré sans qu'aucune poursuite judiciaire n'ait été intentée contre lui, souffre de séquelles importantes des tortures subies (traumatisme du dos et du flanc gauche, douleurs lombaires; œdème mou douloureux chaud dans la région lombo-sacrée; tuméfaction douloureuse du flanc gauche rachi-lombaire). Son état nécessitait une opération chirurgicale.

Suite aux traitements reçus, l'organisation membre du réseau à l'origine de la demande d'assistance a annoncé à l'OMCT, le 29 novembre 2000, que ce jeune homme avait recouvré la santé et avait quitté l'hôpital de Douala le 21 novembre 2000.

"Un mail un peu superflu pour te confirmer que j'ai informé XXX de l'accord de l'OMCT pour prendre en charge les frais médicaux du jeune XXX. C'est surtout pour vous remercier encore une fois. C'est une belle et bonne chose que l'OMCT!"

Agir Ensemble pour le Droits de l'Homme, membre du réseau SOS-Torture

Assistance sociale

En juin 2000, l'OMCT a été contactée par une organisation caritative afin de prendre en charge les frais engendrés par l'évacuation de triplés, nés en 1993, d'une ressortissante tchadienne, née en 1959, requérante d'asile dans un pays d'Europe.

Cette ressortissante tchadienne, ancienne parlementaire à l'origine de la création d'un mouvement national de défense des droits de l'homme dans son pays, avait dû fuir le Tchad suite aux graves difficultés et menaces auxquelles elle était confrontée en raison de ses activités. Dans sa fuite, elle avait dû abandonner ses enfants. De peur des représailles à leur encontre, elle a cependant pu organiser leur fuite vers un pays voisin, puis les faire venir – grâce à l'obtention d'une autorisation de regroupement familial – dans le pays européen où elle a déposé sa demande d'asile.

Contactée, l'OMCT a décidé de prendre en charge le coût du transfert, par avion, des trois enfants.

Intégration d'une perspective d'égalité entre l'homme et la femme

En tant que principal réseau d'organisations non gouvernementales luttant contre la torture, l'OMCT ne pouvait ignorer la violence contre les femmes, y compris la torture, et ne pas se préoccuper non seulement des actions à développer pour y mettre un terme, mais également de l'assistance pour venir en aide aux victimes.

C'est ainsi qu'en matière d'assistance d'urgence aux victimes de la torture, l'OMCT est intervenue, ces dernières années, dans des cas de violences - y compris torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants - qui affectent plus spécifiquement les femmes et les fillettes. L'action de l'OMCT a été particulièrement déterminante dans des dossiers relatifs aux mutilations génitales féminines. Dans deux pays, l'OMCT a réussi en outre à faire admettre par les tribunaux - en France et aux Etats-Unis - que le risque d'excision était un motif suffisant pour éviter le refoulement non seulement des fillettes menacées mais également de la famille.

En 2000, l'OMCT est venue médicalement et juridiquement en aide à 55 victimes d'attaques à l'acide au Bangladesh, ayant causé des défigurements et des lésions graves sur d'autres parties du corps. Lorsqu'il a été saisi de demandes d'assistance en faveur de femmes et d'enfants victimes d'attaques à l'acide, le Conseil de l'OMCT a estimé, dans un premier temps, que ces crimes relevaient du droit positif du Bangladesh et n'entraient pas directement dans le mandat de l'organisation qui concerne la torture, les exécutions sommaires, les disparitions forcées et les autres violations graves de ce type commises par un agent de l'Etat ou avec son consentement.

Toutefois, il est apparu - sur la base d'une documentation exhaustive transmise par la Bangladesh Human Rights Commission (BHRC), un membre du réseau SOS-Torture - que par manque de moyens ou par tolérance, les autorités du Bangladesh ne prennent pas les mesures nécessaires pour mettre un terme à ces pratiques, sanctionner les auteurs de manière proportionnelle et fournir les services de réhabilitation et compensation adéquate aux victimes. En tant qu'Etat partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Bangladesh est dans l'obligation de prévenir, d'investiguer et de sanctionner les actes de violence perpétrés par un agent de l'Etat ou une personne privée, et de fournir une protection aux victimes.

La défaillance indiscutable des autorités du Bangladesh à protéger ces victimes fait que ces crimes doivent être classés - au même titre que les atrocités commises dans d'autres Etats par des agents non étatiques - dans la catégorie des violations graves aux droits de l'homme.

"J'ai le réel plaisir de vous informer que Madame et les cinq enfants sont arrivés à XXX depuis ce 24 décembre 2000 à 0 heures. Toute la famille vous remercie et par votre canal l'OMCT, pour avoir facilité cette réunification et se réjouit d'avoir ramener le sourire en son sein. Nous restons vraiment reconnaissants et sommes disposés à œuvrer pour le bien être de tout homme qui serait dans le même besoin, dans la mesure du possible. Ainsi, nous vous encourageons infiniment dans votre travail et espérons que vous ne manquerez pas chaque fois d'intervenir pour d'autres militants des droits de l'homme se trouvant dans le besoin similaire."

Décembre 2000, victime de la République démocratique du Congo

L'OMCT est aujourd'hui la seule organisation non gouvernementale à fournir aux victimes de la torture sur le terrain, la première assistance médicale, juridique ou sociale indispensable. Avec des ONG réputées pour leur crédibilité et leur fiabilité dans plus de 95 pays, à même d'identifier et de vérifier les demandes d'assistance d'urgence déposées par les victimes, l'OMCT est en mesure d'octroyer - à moindre coût et dans un délai très bref - l'assistance nécessaire. En outre, l'OMCT peut également compter sur le partenariat indispensable de centres réputés de soins aux victimes de la torture dont certains, sont membres du réseau SOS-Torture.

Statistiques

<u>Pays</u>	Nombre de cas	Nombre de victimes
Bangladesh	2	56
Brésil	1	1
Burundi	1	1
Cameroun	2	1
Colombie	5	15
Egypte	1	1
Guinée	1	1
Haïti	1	1
Iran	1	1
Liberia	1	0
Libye	2	2
Nigeria	4	11
Ouganda	1	1
Rép. dém. du Congo	23	68
Pakistan	1	5
Sierra Leone	3	47
Somalie	1	4
Soudan	2	2
Syrie	1	1
Tchad	4	6
Tchéchénie	1	1
Tunisie	3	6
Uruguay	1	1
Total	63	233

L'OMCT tient à remercier :
Caritas/Suisse
la Commission européenne
• le Fonds de Contributions Volontaires des Nations Unies pour les Victimes de la Torture
la Fondation OAK
pour leur soutien au Programme d'Assistance d'urgence aux victimes de la torture de l'OMCT.

Programmes d'action

Enfants et éradication de la torture : encore un long chemin à parcourir

C'est avec un triste record que s'est terminé le dernier millénaire. De 1995 à 2000, l'OMCT a enregistré pas moins de 2.300 enfants victimes de torture, d'exécutions sommaires et de disparitions forcées, dans quelque 35 pays. De plus, le nombre de cas semble être en augmentation. Il est difficile d'établir si cette progression révèle une croissance réelle ou si elle est due à l'amélioration du système d'information de l'OMCT. En tout état de cause, le phénomène est extrêmement préoccupant.

En septembre 2000, l'OMCT, en collaboration avec Save the Children UK, a publié une étude sur la torture dont sont victimes les enfants de la part de certains Etats et de groupes armés d'opposition ("Children, Torture and Power", disponible au Secrétariat international). Cette étude identifie les facteurs et situations qui accroissent la vulnérabilité de l'enfant à la torture. Ceux-ci sont principalement la pauvreté, la discrimination, les liens parentaux avec des opposants ou des personnes en conflit avec la loi, la délinquance, l'activisme politique et le conflit armé. De toutes ces situations et facteurs, la pauvreté est celui qui a été le plus ignoré.

Malgré l'incrédulité et une réaction instinctive de répugnance devant ces violations graves, la torture des enfants par des agents de l'Etat existe encore dans de nombreux pays du monde. Des enfants sont harcelés, maltraités, torturés, et parfois tués, au nom de l'affirmation de l'autorité de régimes en exercice. Dans plusieurs pays, des enfants sont torturés lors d'interrogatoires de police, sont maltraités dans les rues ou à leur domicile par des membres de la sécurité, ou blessés lors de raids par l'armée sur des zones civiles. En novembre 2000, l'OMCT a effectué une mission en Turquie. Des rencontres avec des défenseurs des droits de l'homme, des avocats et des ONG de défense des droits de l'enfant ont révélé que la torture d'enfants par la police, lors de leur détention, est une pratique systématique et répandue.

Un autre sujet d'inquiétude pour l'OMCT est la situation des enfants en conflit avec la loi. Ceux-ci sont souvent soumis à des traitements cruels et inhumains, ou à des peines profondément contraires à leur intégrité physique et psychologique et à leur développement. Les enfants sont détenus dans des conditions moins qu'humaines, souffrent de sous-alimentation, de diverses maladies dues au manque d'hygiène, de l'absence totale d'une éducation appropriée et d'installations récréatives, susceptibles d'aider à leur réintégration dans la société. Souvent les enfants sont incarcérés dans des prisons pour adultes, détenus dans les mêmes cellules, et soumis aux abus et mauvais traitements de leurs co-détenus. Ils sont également sans cesse exposés à la promiscuité avec des drogués et des criminels endurcis.

L'un des groupes d'enfants les plus exposés à la violence et aux abus de toutes sortes sont les enfants des rues. Bien que ce problème existe dans presque toutes les régions du monde, il est particulièrement exacerbé en Amérique Latine et en Afrique. Toutefois, il serait erroné de conclure que les pays industrialisés sont exempts de cette tare. En novembre 2000, l'OMCT a exprimé son inquiétude quant à la torture et aux mauvais traitements présumés d'enfants des rues d'origine marocaine, séjournant dans les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla. Ces enfants auraient été embarqués dans des fourgons de police au centre ville; fréquemment harcelés lors de leur détention, certains d'entre eux auraient été maltraités par des policiers. Le but final de ces raids étant de déporter ces enfants des rues au-delà de la frontière des enclaves espagnoles. L'action conjointe menée par l'OMCT et des organisations locales a suscité une réaction importante et a amené le Procureur Général de Madrid à demander l'ouverture d'une enquête. (Appel urgent ESP 021100.EE)

Les effets des conflits armés sur les enfants

Les enfants sont parmi les victimes les plus exposées dans les conflits armés. Incapables de se défendre ou enrôlés de force, ils courent le risque d'être tués, blessés ou mutilés durant les combats ou lors de répression par les gouvernements. Ces enfants souffrent de graves séquelles physiques et psychologiques qui souvent, les marquent à vie. Les militaires ou les groupes de guérilla abusent de beaucoup d'entre eux, y compris sexuellement.

L'Afrique est de loin le continent où les conflits armés sont les plus nombreux. L'OMCT a exprimé à plusieurs reprises sa préoccupation quant à la possibilité que les enfants soldats de Sierra Leone, âgés entre 15 et 18 ans, comparaissent devant la future Cour spéciale chargée de juger les crimes de guerre. L'OMCT a considéré cette proposition comme inacceptable, dans la mesure où les enfants sont les premières victimes du conflit. Ces enfants ont en effet souvent été recrutés de force et entraînés, sous l'influence de drogues, à devenir de véritables machines de guerre. Grâce à la pression conjointe de l'OMCT et de différentes ONG, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a finalement recommandé que les enfants de Sierra Leone ne soient pas poursuivis pour crimes de guerre, mais qu'ils soient entendus par la Commission Vérité et Réconciliation.

En novembre 2000, l'OMCT a attiré l'attention de la communauté internationale sur la situation au Tchad où des enfants sont recrutés de force dans les forces armées en place au nord du pays. Les enfants seraient placés en première ligne afin de détecter les mines et, en cas de refus, seraient exécutés. Ces enfants seraient pour la plupart âgés de moins de 13 ans et appartiendraient au groupe ethnique Zagawa. (Cas TCD 201100.EE)

Depuis septembre 2000, un autre sujet d'inquiétude est la situation en Israël et dans les territoires occupés. La reprise des confrontations entre les Palestiniens et les forces israéliennes a provoqué la mort de 66 enfants palestiniens et plus de 2'000 mineurs ont été blessés. Certains enfants sont décédés dans des circonstances affreuses, présentant – outre les blessures par balles ayant occasionné la mort – des traces de coups; d'autres, grièvement blessés, devaient mourir des suites d'hémorragies. Certains mineurs ont été la cible de tirs à balles réelles depuis des hélicoptères, de balles dum-dum à fragmentation ou de fragments de missiles. A certaines occasions, les forces de sécurité israéliennes ont empêché les enfants blessés d'avoir accès à une assistance médicale. (Cas ISR/PAL 101000.EE)

En 2000, l'OMCT a diffusé X appels "EXACTIONS ENFANTS" concernant X mineurs (voir statistiques, pp. XX).

Rapports au Comité des Nations Unies des droits de l'enfant

Au niveau international, le travail du Comité des droits de l'enfant est d'une importance fondamentale, puisqu'il assure que des thèmes tels que la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que les conditions de détention, soient analysés et examinés de manière approfondie. Depuis plusieurs années, l'OMCT soumet régulièrement des rapports destinés à améliorer la protection légale des droits fondamentaux des enfants. Les rapports ont pour objectif de mettre en évidence les lacunes des législations nationales susceptibles de conduire à de graves abus à l'encontre des mineurs. L'analyse légale est assortie, chaque fois que cela est possible, de cas soumis par les membres du réseau SOS-Torture. Ces rapports alternatifs se concluent par des recommandations, qui sont régulièrement reprises par les experts du Comité dans leurs observations finales aux Etats parties concernés.

Durant l'année 2000, quatre rapports ont été publiés. Ils ont analysé l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Afrique du Sud, au Costa Rica, au Burundi et en Colombie.

L'OMCT tient remercier :

- la Fondation de France
- la Commission européenne
 - Misereor

pour leur soutien au Programme Enfants de l'OMCT.

L'OMCT souhaite également remercier :

- l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie
 - la Délégation générale du Québec

la Confédération suisse

Sans qui la version française des appels urgents "EXACTIONS ENFANTS" et des rapports alternatifs soumis au Comité des Nations Unies des droits de l'enfant n'aurait pas été possible

Programmes d'action

Violence contre les femmes : aucun pays n'est développé lorsqu'il s'agit de violence contre les femmes

En 1996, l'OMCT a mis sur pied un programme spécifique destiné à la protection des femmes dans le monde, contre la violence fondée sur le sexe. Ce programme tire sa force et s'inspire, pour son fonctionnement, des autres programmes de l'OMCT qui ont démontré leur efficacité dans la lutte contre la torture. Travaillant en étroite collaboration avec des ONG nationales de défense des droits de l'homme, l'OMCT examine et dénonce des cas de violences fondées sur le sexe sous la forme d'appels urgents, de communications aux autorités, de communiqués de presse et de rapports alternatifs soumis au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

A la lumière des nombreux cas de torture traités, il est apparu que le genre joue un rôle majeur sur le type de torture, les circonstances dans lesquelles la torture se produit, ses conséquences, et la disponibilité et accessibilité des recours.

Les femmes subissent non seulement des formes de violence infligée par l'Etat qui affectent indifféremment hommes et femmes, mais aussi des atteintes spécifiques, notamment : viol, sévices sexuels et harcèlement, fécondation forcée, test forcé de virginité, avortement forcé, prostitution forcée et fausse couche provoquée. Bien que les hommes souffrent également de formes sexuelles de torture, les femmes en sont majoritairement les victimes. Si toute victime de torture rencontre des obstacles souvent insurmontables lorsqu'elle cherche à dénoncer les exactions subies et à poursuivre ses auteurs, la violence sexuelle, et notamment le viol, constituent une méthode de torture provoquant chez celle qui l'a subi, des sentiments de peur et de honte qui l'entraînent souvent à nier la violence endurée. De ce fait, nombre de victimes féminines de la torture gardent le silence.

En outre, la majeure partie de la violence qui affecte les femmes se produit dans la sphère privée, au sein de la famille ou de la collectivité. Dans son foyer, la femme est victime de la violence conjugale, du viol, de l'inceste et de pratiques traditionnelles telles que le crime d'honneur, les mutilations génitales féminines, la préférence donnée aux garçons et les mariages précoces. De plus, elle est confrontée à la violence au sein de la collectivité (viol, brutalités sexuelles, traite, prostitution forcée, pornographie, violence à l'égard des travailleuses migrantes). Ces formes de violence contre les femmes dérivent de l'infériorité présumée des femmes et de leur statut inégal, tel que prévu par la loi et les normes sociétales.

La violence contre les femmes est une violation des droits de l'homme. Par conséquent, les Etats peuvent être tenus pour responsables des violations des droits de l'homme commises par des particuliers, s'ils faillissent à leur obligation de protection des droits, de sanction des auteurs ou de compensation aux victimes.

C'est ainsi que l'OMCT analyse et documente également, dans le cadre du Programme Femmes, certaines violences contre les femmes perpétrées par des particuliers.

Appels urgents "Violence contre les femmes"

Depuis 1996, l'OMCT diffuse des intervention urgentes consacrés spécifiquement à la violence contre les femmes. Ces appels ont comme double objectif de défendre les femmes courant le risque d'être victimes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et de sensibiliser à ce problème les membres du réseau SOS-Torture.

La sensibilisation à la problématique de la violence contre les femmes a conduit l'OMCT à identifier et à documenter un nombre plus élevé de cas de torture et de mauvais traitement perpétrés à l'encontre des femmes. En outre, ces appels urgents constituent un instrument de travail pour le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, le Rapporteur spécial sur la torture et le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires des Nations Unies. Parmi les appels urgents "Violence contre les femmes", une campagne active a été menée au Bangladesh pour lutter

contre les attaques à l'acide décrites au chapitre "Victimes : un programme unique pour faire face à des réalités pressantes et complexes" (pp. XX).

Intégrer les droits fondamentaux des femmes

Durant l'année 2000, l'OMCT a tout particulièrement mis l'accent sur l'intégration des droits fondamentaux des femmes dans les organes "principaux" créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (Comité des droits de l'homme, Comité contre la torture, Comité des droits de l'enfant, etc.). L'objectif est ici d'atteindre une égalité entre les sexes en veillant à ce qu'une démarche d'égalité entre les sexes devienne une dimension intégrante de la conception, de la mise en œuvre, de l'examen et de l'évaluation des politiques et des programmes relevant de chaque catégorie de droits, de sorte que femmes et hommes en bénéficient également, mettant fin ainsi à toute inégalité. Pendant de longues années, les violations des droits fondamentaux des femmes, distincts de ceux des hommes, ont été négligés dans le processus législatif international, rendant ainsi invisible nombre de ces violations et, en conséquence, empêchant cette législation de répondre de manière adéquate aux différents types de violations des droits fondamentaux des femmes.

Au regard de plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme, les gouvernements ont pour obligation de soumettre, de manière régulière, aux comités institués par ces instruments, des rapports sur leur respect des dispositions qui y sont énoncées. C'est ainsi qu'en 2000, l'OMCT a soumis dix rapports sur la violence contre les femmes aux comités des Nations Unies : un rapport (Pérou) au Comité des droits de l'homme; six rapports (Arménie, Belarus, Cameroun, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Guatemala) au Comité contre la torture; un rapport (Afrique du Sud) au Comité des droits de l'enfant; un rapport (Egypte) au Comité des droits économiques, sociaux et culturels; et un rapport (Australie) au Comité sur l'élimination de la discrimination raciale. Ces dix rapports seront publiés, en 2001, sous la forme d'une compilation

L'OMCT est la seule ONG de défense des droits de l'homme à régulièrement soumettre, aux organes "principaux" des Nations Unies, des rapports alternatifs relatifs aux violations des droits des l'homme fondées sur le sexe.

Rapports alternatifs au Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Durant l'année 2000, l'OMCT a soumis, au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, un rapport sur la violence contre les femmes consacré à l'Inde.

Dans la mesure où la Convention sur toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ne prohibe pas spécifiquement la violence contre les femmes, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a adopté, en 1992, la Recommandation générale n° 19, intitulée "Violence à l'égard des femmes", dans laquelle le Comité a expressément assimilé la violence fondée sur le sexe à la discrimination fondée sur le sexe. Par cette recommandation générale, le Comité a clairement affirmé que nombre des articles de la Convention fournisse, aux femmes, une protection contre la violence et a appelé à l'inclusion - dans le processus de soumission des rapports institué en vertu de la Convention - du thème de la violence fondée sur le sexe. Malheureusement, la réponse des Etats à la Recommandation générale n° 19 laisse à désirer : la torture des femmes n'est que rarement mentionnée dans les rapports soumis par les gouvernements au Comité. Afin de combler cette lacune, l'OMCT soumet au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des rapports sur la violence contre les femmes, y compris sur la torture dont elles sont victimes.

<u>Beijing + 5 : cinq ans après le Sommet consacré à la Femme, les Etats dressent un premier bilan</u>

Cinq ans après la rencontre de Beijing, des centaines de militantes des droits des femmes se sont rassemblées à New York (5-9 juin 2000) pour faire entendre leur voix à la session spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unies. L'OMCTa pris une part active à cette rencontre sur "Les Femmes en l'An 2000. Egalité entre les sexes, Développement et Paix pour le XXIe siècle" et a présenté un document proposant des critères en vue de l'élaboration d'indicateurs permettant de

mesurer les progrès réalisés par les gouvernements en matière de réduction de la violence contre les femmes, ainsi que sa publication "Violence contre les femmes : un rapport."

L'OMCT tient à remercier :		
le Royaume-Uni		
pour le financement du projet "Violence contre les femmes : intégration d'une		
perspective sexospécifique dans le travail des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme"		
et		
la Commission européenne		
pour son soutien au Programme Violence contre les femmes		

Programmes d'actions

Droits économiques, sociaux et culturels : pour un traitement adéquat des causes profondes et structurelles des violations massives des droits civils et politiques

Le phénomène actuel de globalisation économique et financière, accompagné d'une disparité accrue dans la distribution du revenu - tant au niveau national qu'international - constitue aujourd'hui un sérieux défi au système de protection des droits de l'homme contemporain.

Dans la majorité des cas, une répartition inégale du revenu va de pair avec la paupérisation, la marginalisation et l'absence d'opportunités en matière de développement économique ou social pour une couche importante de la société. Traduits en terme de droits, ces différents phénomènes recoupent et éclairent, généralement, des violations graves et continues des droits économiques, sociaux et culturels. Or, face à une situation dans laquelle les droits économiques sociaux et culturels ne sont pas respectés, il reste peu probable que les droits civils et politiques - dont notamment la protection contre la torture - puissent pleinement se réaliser. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies ont d'ailleurs rappelé à cet égard qu' "un monde dans lequel les droits économiques, sociaux et culturels sont négligés ne saurait demeurer longtemps un monde où s'épanouissent les droits civils et politiques. Les hypothèses fondamentales qui servent d'assise au régime international des droits de l'homme risquent donc de s'effondrer si l'on n'adopte pas une ligne de conduite équilibrée."

L'absence de développement économique et social ne peut, en aucun cas, justifier la violation de droits civils et politiques, tels que la protection absolue et non-dérogeable contre la torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En contrepartie, les disparités économiques ou sociales s'accompagnent généralement de violations des droits économiques, sociaux et culturels. A leur tour, ces violations peuvent déboucher sur des violations des droits civils et politiques, ou du moins restreindre, de manière significative, la jouissance de ces derniers. A cet égard, les conséquences de conflits centrés sur la redistribution des terres ou d'autres ressources productives, comme du reste l'impact de la pauvreté sur la participation politique ou la sécurité de la personne, offrent quelques pistes quant au lien évoqué entre les violations des droits économiques, sociaux et culturels et une protection effective et entière contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

La garantie d'une protection effective et entière contre la torture passe donc par l'inclusion de cette dimension dans une stratégie visant à l'éradication de la torture. Les outils traditionnels de défense des droits civils et politiques, malgré leur efficacité, resteront toujours limités si ce contexte plus large relatif aux droits économiques, sociaux et culturels n'est pas pris en considération. Suite à des consultations et séminaires avec diverses ONG sur cette question depuis la fin des années 1980, l'OMCT a créé un programme spécifique sur les droits économiques, sociaux et culturels. Ce programme a débuté en septembre 2000 et comporte les cinq volets suivants :

- Rapports alternatifs au Comité des Nations Unies des droits économiques, sociaux et culturels:
- Intégration de l'étude des causes économiques et sociales qui sous-tendent ou mènent à des violations des droits civils et politiques dans le travail des différents comités de supervision des traités des Nations Unies et dans le travail des mécanismes non-conventionnels des Nations Unies pour la protection des droits de l'homme;
- Utilisation des instruments économiques pour la promotion et la protection des droits de l'homme;
- Analyses au niveau d'un pays, d'une région, d'un groupe ou d'une communauté des réalités économiques, sociales, ou liées à la problématique du développement, et leur lien avec la pratique de la torture ou toute autre forme de violence.
- Encouragement des institutions financières et autres institutions spécialisées, de même que des sociétés transnationales, à inclure la dimension droits de l'homme dans leurs politiques et opérations.

¹ Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et Comité des Nations Unies des droits économiques, sociaux et culturels: *Plan d'action visant à renforcer l'application du Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*

Programmes d'actions

Racisme : de la préférence nationale aux violences interethniques

En tant que principale coalition d'organisations luttant contre la torture dans le monde entier, l'OMCT ne pouvait que participer activement au processus préparatoire de la Conférence Mondiale contre le Racisme, la Discrimination raciale, la Xénophobie, et l'Intolérance qui y est associée, qui se tiendra en Afrique du Sud du 31 août au 7 Septembre 2001.

Les violations des droits de l'homme les plus répandues sont celles liées à l'intolérance, et particulièrement au racisme et à la xénophobie, fréquemment accompagnées de discrimination et d'exclusion. Que ce soit dans les pays industrialisés où un traitement inégal des prisonniers découle souvent d'une attitude discriminatoire à l'égard de minorités ou, dans les pays du sud, théâtre de guerres civiles opposant des ethnies rivales, le racisme et l'intolérance sont des phénomènes parmi les plus meurtriers de notre époque.

Partant de ce constat établi par l'ensemble de la société civile internationale, l'OMCT entend donner, tout au long du processus préparatoire, un éclairage particulier au phénomène de racisme, discrimination raciale, xénophobie en tant que cause concrète et systématique de torture, de détention arbitraire, d'exécutions sommaires, de disparitions forcées et toute autre forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant.

La participation de l'OMCT à la Conférence Mondiale contre le Racisme, qualifiée de "l'un des événements internationaux les plus importants de ce début de siècle" par la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, est apparue comme une évidence tant les deux phénomènes de torture et de racisme entretiennent des rapports malheureusement intimement liés sur tous les continents.

Le processus préparatoire de la Conférence Mondiale contre le Racisme a, depuis 1999, tenu cinq séminaires régionaux d'experts, quatre réunions préparatoires intergouvernementales régionales, et plusieurs forums d'ONG.

En 2000, l'OMCT a notamment pu participer au Forum d'ONG d'Europe centrale et orientale, organisé par la Fondation Helsinki pour les Droits de l'Homme, du 15 au 18 novembre 2000 à Varsovie, en Pologne, à la demande du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Regroupant plus de 125 ONG d'Europe centrale et orientale chargées d'adresser leurs recommandations pour une meilleure prise en compte de la spécificité des manifestations de racisme dans leur région, le forum a permis à l'OMCT de développer des relations plus soutenues avec les ONGs. De concert avec les représentants des ONGs présentes lors de cet évènement, l'OMCT a participé au débat de fond abordant notamment les phénomènes majeurs de racisme dans cette région, tels que l'augmentation des discours de haine chez les responsables politiques, la discrimination systématique et la violence raciste à l'encontre des minorités les plus vulnérables, et principalement la communauté Rom, ainsi que l'incidence des comportements xénophobes, de la discrimination et de l'expression du racisme à l'encontre des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile.

Dans le prolongement de cet événement, l'OMCT entend mettre à profit l'expertise de ses organisations membres présentes tant en Europe, qu'en Afrique, en Asie et en Amérique latine, pour présenter un inventaire de toutes les formes de torture et mauvais traitement, manifestations du racisme, de la discrimination raciale et de l'intolérance qui y est associée.

L'OMCT a ainsi décidé d'analyser les phénomènes de violence raciale à l'encontre des groupes de populations minoritaires les plus vulnérables, tels les populations migrantes, les réfugiés, les personnes déplacées, les minorités ethniques et populations autochtones, afin de contribuer activement au projet de Déclaration ainsi qu'au projet de Programme d'action présentés par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme lors de la Conférence Mondiale.

Programmes d'action

Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme : dans l'œil du cyclone

Au cours de l'année 2000, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme a renforcé ses efforts : augmentation et une intensification de ses activités, diversification de ses méthodes d'intervention pour faire face aux demandes croissantes, conséquences de la détérioration de la situation des défenseurs dans de nombreux pays.

L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme a enregistré en conséquence une progression des activités d'alerte et de prévention : appels urgents, lettres aux autorités et dénonciations devant les instances internationales. Ces actions ont provoqué une plus grande mobilisation collective et ont généré un processus dynamique de consultation et de concertation, d'actions communes entre ONG, tant aux niveaux national, régional qu'international reflétant la diversité des problématiques, situations et cas particuliers. Il convient également de relever l'intensification des activités d'observations judiciaires, des enquêtes sur le terrain et des visites de solidarité. Parallèlement, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme a davantage que par le passé mobilisé l'opinion publique grâce aux moyens de communication internationaux et accentué le travail d'information au niveau national.

Compte tenu de la complexité et des difficultés qu'implique une protection adéquate des défenseurs des droits de l'homme, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme a également poursuivi ses activités tendant à renforcer la mobilisation des organismes internationaux. Conjointement avec d'autres organisations, il a travaillé à l'adoption par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies d'une résolution (2000/61) demandant au Secrétaire Général des Nations Unies de nommer, pour trois ans, un représentant spécial chargé d'évaluer la situation des défenseurs des droits de l'homme dans le monde, d'en informer les instances compétentes en suggérant les moyens adéquats pour renforcer leur protection. Depuis la nomination de la Représentante spéciale, Hina Jilani, en août 2000, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme a entrepris d'appuyer ses initiatives. Par ailleurs, une collaboration étroite avec Hina Jilani s'est instaurée pour l'examen des diverses situations et incidents qui affectent les défenseurs.

L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme a poursuivi ses efforts au niveau des instances et organismes régionaux. Il s'est attaché à promouvoir la mise en place de mécanismes spécifiques - au niveau régional - destinés à protéger les défenseurs et à faire reconnaître les principes établis par la Déclaration sur les défenseurs.

Interventions urgentes

Au cours de l'année écoulée, en dépit de progrès significatifs enregistrés au niveau international, la situation des défenseurs des droits de l'homme au niveau mondial, est demeurée extrêmement préoccupante. Au cours de cette période, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme a effectué 149 communications qui avaient pour motif des atteintes diverses aux droits de l'homme et libertés fondamentales des activistes des droits de l'homme et de leurs organisations. Des violations ont été enregistrées dans 44 pays d'Afrique, d'Amérique Latine, d'Asie, d'Europe, de l'Extrême et Moyen Orient et du Maghreb.

Parmi ces interventions, on compte 133 appels urgents concernant 41 pays. Ces communications ont circulé en trois langues - anglais, français et espagnol - à un cercle de quelque 90.000 destinataires. Pour chaque intervention, une sélection des correspondants sollicités a été effectuée, en tenant compte des capacités de chacun à réagir : ONG, organisations intergouvernementales, mécanismes intergouvernementaux, autorités nationales, médias, etc.

En outre, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme a effectué des interventions bilatérales, c'est-à-dire des communications envoyées directement des Secrétariats internationaux de l'OMCT et de la FIDH aux autorités concernées. Dans plusieurs cas, l'absence de progrès et le manque de volonté politique des autorités a motivé la publication de lettres ouvertes dans la presse des pays où les événements avaient eu lieu.

L'action de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme a été à l'origine de la résolution de situations critiques dans de nombreux pays. C'est ainsi que de nombreuses libérations de défenseurs détenus ont été obtenues, parmi lesquelles celle de Halidou Ouedraogo, Tolé Sagnon, Norbert Tiendrébéogo, Benewende Sankara et Pierre Bidima (Burkina Faso); Amine Abdelhamid et Abderrahim Handouf (Maroc); Flora Brovina (République Fédérale de Yougoslavie); Tetevi Norbert Gbikpi-Benissan et Pierre Alagha-Kodegui (Togo).

Dans certains pays, l'évolution a conduit l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme à agir de concert avec diverses organisations internationales, auprès d'autorités nationales, d'organismes intergouvernementaux.

Missions sur le terrain : treize missions dans six pays

Outre la continuité de ses activités d'enquête qui se sont poursuivies durant l'année écoulée, la répression dont souffrent les défenseurs des droits de l'homme de certains pays a conduit l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme à développer des missions de solidarité et d'appui direct à des personnes et organisations, victimes d'atteintes à leurs droits et libertés fondamentaux. Dans plusieurs pays, les autorités ont en effet mené des enquêtes et ouvert des actions judiciaires contre plusieurs personnes et organisations actives dans la défense des droits de l'homme. De ce fait, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme a été conduit à intensifier ses activités d'observation judiciaire et d'appui légal.

Rapports

Parmi ses activités d'appui aux défenseurs des droits de l'homme, il convient de relever le travail effectué par l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme dans le cadre de l'élaboration de rapports. Ces rapports reprennent des éléments recueillis lors des diverses missions sur le terrain - missions de solidarité, d'observation et d'appui judiciaire - ou ceux fournis dans le cadre de demandes d'intervention urgente.

Ces rapports et informations ont été communiqués à la Représentante spéciale ainsi qu'aux autres instances intergouvernementales régionales et internationales compétentes en la matière.

Dans ce contexte, on remarquera l'élaboration et la diffusion d'un rapport : "Colombie, les défenseurs des droits de l'homme : stigmatisation - élimination". Ce document a été présenté à la Conférence internationale sur la paix et les droits de l'homme en Colombie, conférence qui s'est tenue en octobre 2000 à San José de Costa Rica. Il a également été remis aux mécanismes régionaux et internationaux et notamment, à la Représentante spéciale, au Bureau de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et aux autorités colombiennes.

"Sincères remerciements pour votre enquête. Je reprendrai contact avec vous demain. Félicitations pour l'Observatoire !"

Namibie, décembre 2000

L'OMCT tient à remercier :		
Pour lour coution à l'Observatoire nour la protection des défenseurs des droits de		
Pour leur soutien à l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme		

Secrétariat international

Adresse:	case postale 21 8, rue du Vieux-Billard CH - 1211 - Genève 8
Téléphone: Fax: Courrier électronique:	0041/22 809 49 39 0041/22 809 49 29 omct@omct.org
Compte postal:	Genève 12-5500-1
Compte bancaire:	Union de Banques Suisses Agence du Rhône n° 279.C8106675.0
Compte bancaire:	Banque Lombard, Odier & Cie no. 88515
Directeur:	Eric Sottas
Directeurs adjoints:	Anne-Laurence Lacroix Fernando Mejía
Responsables de programme:	Carin Benninger Julia Double Nathalie Mivelaz Roberta Cecchetti
Chargées de projet:	Clemencia Devia Suarez Elsa Le Pennec
Chargées de mission:	Carole Argand Hélène Ballivet-Durand
Traductrice-interprète:	Ketty Leibovitch *
Administration:	Annik Malburet Kifle Araia
Bibliothécaire:	Pierre-Maurice Rolli
	* bénévole

Conseil exécutif

Président: Pierre de Senarclens

Vice-présidents: Denis von der Weid

Olivier Mach

Trésorier: José Domingo Dougan Beaca

Membres: Dan Cunniah

Anne-Marie La Rosa *

Anselmo Lee *

Elisabeth Reusse-Decrey

^{*} démissionnaire

Assemblée des Délégués

Représentants par continent

• <u>Afrique</u> Aminata Dieye

Halidou Ouedraogo

Zoe Tembo

• <u>Amérique latine</u> Susana A. Paim Figuereido

Alberto Leon Gomez

Vilma Nuñez Luis Perez Aguirre

• <u>Amérique du nord</u> Joe Eldridge

• <u>Asie</u> Ravi Nair

Esturo Totsuka

Boonthan Verawongse

• <u>Europe</u> Inge Genefke

• <u>Moyen Orient et Maghreb</u> Abdelaziz Bennani

Faruk Abu Eissa Lea Tsemel

Comité d'organisation

- Carole Argand
- Hélène Ballivet-Durand
- Annik Bochatay
- Anne Bonhôte
- Inès Brunschwig-Mirabaud
- Myriam Guye
- Viveca Hortling
- France Majoie Le Lous
- Béatrice Natural
- Florence Notter
- Fabienne Ormond
- Isabelle Ricard

Conseil consultatif

- Susanna Agnelli
- Francis Blanchard
- Edouard Brunner
- Bernard Comby
- Hans Danelius
- Leandro Despouy
- Alexis Dipanda Mouelle
- Toine van Dongen
- Asbjorn Eide
- Kurt Furgler
- Konrad Ginther
- Fritz Honegger
- Peter Jankovitsch
- Louis Joinet
- Lea Levin
- Alice Marangopoulos
- Jacques Moreillon
- Franz Muheim
- Kinhide Mushakoji
- Chandra Muzaffar
- Adolfo Pérez Esquivel
- Pierre Pictet
- Bent Sorensen
- Rodolfo Stavenhagen
- Desmond Tutu
- Liliane Uchtenhagen
- Simone Veil
- Jacques Vernet
- Joseph Voyame
- Amos Wako
- Laurie Wisberg

Doc.: ES/all/Rapport d'activités/2000/projet 2000